



# ***Les centrales solaires participatives***

## Concevoir ensemble des projets d'énergies renouvelables dans les communes

Les centrales solaires participatives sont des sociétés locales (SAS ou SCIC) qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales. Les projets les plus fréquents : les centrales photovoltaïques !

### • Le territoire

L'objectif est de développer les énergies renouvelables sur un **territoire de proximité** : une ou plusieurs communes proches afin que les habitants et acteurs puissent se rencontrer facilement.

### • Le portage des projets

**Les citoyens** : Les sociétés locales laissent une part prépondérante aux citoyens.

**Les collectivités locales** : Elles peuvent accompagner, soutenir les habitants et prendre des parts sociales dans la structure porteuse (SAS, SCIC)

**Les entreprises** : les entreprises locales peuvent prendre des parts sociales dans la structure porteuses (SAS, SCIC).



• Les projets développés : Les statuts des sociétés Centrales Solaires participatives interviennent sur la production de toutes les énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaire photovoltaïque. Mais elles peuvent investir aussi dans l'éolien, la méthanisation ...

### • Le statut juridique des centrales villageoises

**SAS** (Société par Action Simplifiée) : Fonctionnement souple, entièrement régi dans les statuts. Composé de citoyens, redistribution possible de tous les bénéfices.

**SCIC** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) : Collectivités possibles au capital (jusqu'à 50%) - Capital variable - Mise en réserve de la majorité des bénéfices.



• L'équilibre économique : Les projets développés recherchent une viabilité économique pérenne. Les actionnaires doivent pouvoir rémunérer leurs fonds propres à 3% environ.



# La SAS à capital variable : EXEMPLE la centrale Villageoise PERLE

## Quel est l'objet de la SAS ?

Produire des énergies renouvelables sur le territoire du Plateau de la Leysse

## Qui sont les actionnaires fondateurs ?

11 personnes physiques résidant sur le territoire ou à proximité

## Qui gère la société ?

La SAS est représentée par un **président**, secondé par une vice-présidente. Le président s'appuie sur un **conseil de gestion**, composé de 7 personnes, pour les prises de décision importantes liées au fonctionnement usuel de la société (admission d'un actionnaire, passation de marchés et contrats, etc.). Enfin **l'assemblée des actionnaires** se prononce sur les décisions de fond : affectation des bénéfices, modifications statutaires, transfert du siège social, etc.



## Qui peut être actionnaire ?

Toute personne physique ou morale qui en fait la demande au président, sous réserve de l'agrément du conseil de gestion de la SAS. Les enfants peuvent être actionnaires dès lors qu'ils sont représentés par un tuteur légal.

## Quel est le montant d'une action ?

Il est de **100 euros**. Au bout de 5 ans, l'assemblée générale des actionnaires décidera ou non d'attribuer une prime d'émission (c'est-à-dire de modifier le montant nominal de l'action).

## Quels droits de vote ont les actionnaires ?

La gouvernance est inspirée du **modèle coopératif** : tout actionnaire possédant entre 1 et 9 actions dispose d'une voix, tout actionnaire possédant au moins 10 actions détient 2 voix.

## Que rapportent les actions ?

**Les dividendes perçus sont proportionnels au capital détenu**. L'assemblée générale des actionnaires vote chaque année la part de bénéfices qui est affectée en réserves et celle qui est versée sous formes de dividendes aux actionnaires. Les bénéfices dépendent des recettes (vente d'énergie) et des charges (maintenance, assurances, etc.)



7 centrales photovoltaïques

Surface des panneaux : 430 m<sup>2</sup>

Puissance installée 57 kWc

Production : 59,5 MWh/an